

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 février 2021, **M. Ghislain Houde, ing. (membre n°109938)**, dont le domicile professionnel est situé à Sherbrooke, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Géotechnique

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur **Ghislain Houde (membre n° 109938)** dans le domaine de la géotechnique, à l'exception de la conception de chaussées, des études pédologiques et de l'inspection et de la surveillance des travaux en géotechnique, lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Ghislain Houde** est en vigueur depuis le 18 février 2021.

Montréal, ce 19 mars 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

